

COMMUNE DE VITRAC**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUILLET 2024**

Par suite d'une convocation en date du 16 juillet 2024, les membres composant le Conseil Municipal de Vitrac, se sont réunis en mairie le 26 juillet 2024 à 19h30 sous la présidence de Monsieur SOULIER Gérard, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 9

Etaient présents :

- Mesdames BOURBON Mireille, SCHUTZER Véronique
- Messieurs DERIGON Dominique, LALLOT Rudolph, MASSON Mickaël, SOULIER Gérard

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents :

- Madame MARTIN Sandrine, procuration à Madame SCHUTZER Véronique
- Monsieur QUINTY Patrick
- Monsieur ROUGIER Fabien, procuration à Monsieur MASSON Mickaël

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Monsieur MASSON Mickaël est désigné pour remplir ces fonctions.

Délibération N° 01- 2024/30**OBJET : Tarifs de la garderie périscolaire année scolaire 2024-2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la garderie périscolaire était gratuite depuis son instauration en 2010. Une aide aux dépenses de fonctionnement était versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Caisse d'Allocations Familiales a supprimé les subventions de fonctionnement qu'elle accordait à la garderie périscolaire de la commune.

Afin de pallier la suppression de cette subvention, il a été instauré une garderie périscolaire payante à compter de septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Décide** de ne pas modifier les tarifs pour l'année scolaire 2024-2025,
- ✓ **Fixe** les tarifs, pour l'année scolaire 2024-2025, comme suit :
 - Le matin : 0.50 €
 - Le soir : 1.00 €
 - Gratuité pour le 3^{ème} enfant utilisateur à la condition que les 3 enfants soient inscrits à la garderie périscolaire de la Commune de Vitrac.

Déposée en Sous-Préfecture le 30 juillet 2024

Délibération N° 02- 2024/31**OBJET : Vote des subventions annuelles aux associations**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose le versement de la subvention annuelle d'un montant de 150 Euros pour 2024 aux associations qui ont remis l'ensemble des documents demandés :

- | | |
|--------------------------------------|---|
| - Le Comité d'Animation | - Le Club la Joie de Vivre |
| - L'Association des Jeunes | - La Troupe de Théâtre Les Charmeix |
| - Les Cavaliers du Shetyland | - La Société de Musique Echo de la Sioule |
| - Le Comité des Fêtes de La Vareille | - Le Comité Local FNACA |
| - La Société de Chasse | - Les Parents d'Elèves |
| - L'Amicale des Anciens Pompiers | - Le Téléthon Pays de Vitrac |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Donne** son accord pour verser une subvention d'un montant de 150 Euros aux associations suivantes :
 - Le Comité d'Animation
 - L'Association des Jeunes
 - Les Cavaliers du Shetyland
 - Le Comité des Fêtes de La Vareille
 - La Société de Chasse
 - L'Amicale des Anciens Pompiers
 - Le Club la Joie de Vivre
 - La Troupe de Théâtre Les Charmeix
 - La Société de Musique Echo de la Sioule
 - Le Comité Local FNACA
 - Les Parents d'Elèves
 - Le Téléthon Pays de Vitrac

- ✓ **Précise** que ces sommes sont prévues à l'article 65748 du budget primitif 2024.

Déposée en Sous-Préfecture le 30 juillet 2024

Délibération N° 03- 2024/32

OBJET : Vote des subventions exceptionnelles aux associations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote en Conseil Municipal.

Après étude des demandes de subventions transmises par les associations, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- Le Comité d'Animation : 1 000.00 € pour l'organisation de la Fête Patronale
- L'Association des Jeunes : 500.00 € pour l'organisation de la Fête Patronale
- Les Cavaliers du Shetyland : 300.00 € pour l'organisation de la Fête de Noël du Club
- Le Téléthon Pays de Vitrac : 300.00 € pour l'organisation de randonnées pédestres et VTT
- La Société de Chasse : 150.00 € pour l'organisation d'un Concours de Pétanque

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Donne** son accord pour verser une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :
 - Le Comité d'Animation : 1 000.00 €
 - L'Association des Jeunes : 500.00 €
 - Les Cavaliers du Shetyland : 300.00 €
 - Le Téléthon Pays de Vitrac : 300.00 €
 - La Société de Chasse : 150.00 €
- ✓ **Précise** que ces subventions seront versées à la condition que les manifestations prévues soient organisées,
- ✓ **Précise** que ces sommes sont prévues à l'article 65748 du budget primitif 2024.

Déposée en Sous-Préfecture le 30 juillet 2024

Délibération N° 04- 2024/33

**OBJET : Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge
Approbation du rapport de la CLECT – Juin 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 10 juin 2024 pour examiner des corrections concernant l'évaluation de charges concernant la compétence voirie.

Les modifications proposées sont les suivantes : Voirie - Augmentation/Diminution du transfert de charges

Commune	Objet	Montant de la modification du transfert de charges
Saint-Rémy-de-Blot	Fonctionnement : Augmentation du transfert de charges	+ 4 000.00 €
Gimeaux	Investissement : Diminution du transfert de charges	- 11 251.47 €
Combronde	Investissement : Augmentation du transfert de charges	+ 20 410.19 €

En séance du 10 juin 2024, le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité.

Le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la « base de travail » indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la communauté à chaque commune membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées tel que présenté ci-dessus.

Déposée en Sous-Préfecture le 30 juillet 2024

Délibération N° 05 - 2024/34

OBJET : Maintenance des extincteurs des bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les extincteurs des bâtiments communaux doivent faire l'objet d'une maintenance annuelle. Il précise qu'actuellement, cette prestation est effectuée par la société CHUBB France.

Monsieur le Maire fait part d'une proposition de la société PM INCENDIE dont les tarifs s'avèrent plus avantageux pour les mêmes prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** de confier la maintenance annuelle des extincteurs des bâtiments communaux à la société PM INCENDIE,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec la société PM INCENDIE, le devis et tous les documents y afférent.

Déposée en Sous-Préfecture le 30 juillet 2024

Délibération N° 06- 2024/35

OBJET : SEMERAP – Admission en non-valeur

Des factures sont émises par la SEMERAP à l'encontre d'usagers de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances de la SEMERAP. Il convient d'autoriser l'admission en non-valeur des factures antérieures à l'année 2027 représentant un montant de 287.81 € HT (312.21 € TTC).

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par la SEMERAP,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'extinction,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité de la SEMERAP, la créance irrécouvrable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Approuve** l'admission en non-valeur des recettes de la SEMERAP pour un montant total de 287.81 € HT (312.21 € TTC),
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires aux présentes admissions en non-valeur.

Déposée en Sous-Préfecture le 30 juillet 2024

Délibération N° 07- 2024/36

OBJET : Enfouissement des réseaux télécoms au lieu-dit Les Mas

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y'a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants N° 1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, le Conseil Départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 29 000.00 € HT soit 34 800.00 € TTC,
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis,

- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, le coût HT des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 5 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, décide,

- ✓ **D'approuver** l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire,
- ✓ **De confier** la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier,
- ✓ **De fixer** la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à 29 000.00 € HT soit 34 800.00 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- ✓ **De prévoir** à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Déposée en Sous-Préfecture le 30 juillet 2024

Délibération N° 08- 2024/37

**OBJET : Travaux d'Eclairage Public - Rénovation Eclairage Public en LED – T2
TE63 Lauréat du Fonds Vert 2024 - France Nation Verte**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16 mai 2022 approuvant le projet des travaux d'éclairage public concernant la rénovation en led – Tranche 2.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été retenue par le Préfet du Puy-de-Dôme pour bénéficier de l'appui du Fonds Vert concernant la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public et que cela se traduit de la façon suivante :

- Fonds Vert Eclairage Public apporte 15 % d'aide d'état au montant HT des travaux à réaliser,
- Territoire d'Energie 63 apporte 42.5 % du montant des travaux à réaliser et se charge de l'intégralité du financement de la TVA,
- La commune apporte 42.5 % du montant HT des travaux à réaliser restants.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à **36 000.00 € HT**.

Conformément à l'arrêté préfectoral N° 20240998 du 10 juin 2024, le Fonds Vert 2024 apporte 15 % du montant HT des travaux.

Conformément aux décisions prises par son comité, Territoire d'Energie 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en finançant dans la proportion de 42.5 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 42.5 % de ce montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe) soit 15 312.96 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur le Maire précise que le montant de la TVA sera récupéré par le Territoire d'Energie 63 par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Conformément à la délibération du Territoire d'Energie 63 du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide,

- ✓ **D'approuver** le projet des travaux d'Eclairage Public présenté par Monsieur le Maire,
- ✓ **De confier** la réalisation de ces travaux au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme,
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal,
- ✓ **De fixer** la participation de la commune au financement des dépenses à 15 312.96 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du receveur du Syndicat,
- ✓ **De prévoir** à cet effet, les inscriptions nécessaires au budget.

Déposée en Sous-Préfecture le 30 juillet 2024